



# RGPD et Protection de l'enfance

## Premiers pas

Quelques informations à connaître pour **entamer sereinement et clairement la mise en conformité RGPD** de votre établissement ou de votre service.

### Terminologies du RGPD

- **Une Donnée A Caractère Personnel (DACP)** : toute information relative à l'enfant ou l'adolescent susceptible d'e pouvoir l'identifier, directement ou indirectement  
*Par exemple : un nom, une photo, une adresse postale, une adresse mail, un numéro de téléphone, un numéro de sécurité sociale, un enregistrement vocal, etc.*
- **Un traitement de données** : toute opération portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé.  
*Par exemple : enregistrer, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre, etc. des données personnelles.*
- **Finalité du traitement** : la raison du recueil, de la conservation, de la transmission, de la suppression... de la DACP  
*Par exemple : le recueil et la conservation d'une photo de l'enfant afin de pouvoir la diffuser aux forces de l'ordre pour faciliter sa recherche en cas de disparition ou de fugue, entraînant la suppression de la photo dès lors que l'enfant sort du dispositif d'accompagnement ou dès que la photo ne permet plus de l'identifier correctement*

### Protéger les données personnelles

- **Aucune utilisation de la donnée hors de la finalité** définie et légitime  
*Par exemple : diffuser la photo de l'enfant dans un trombinoscope sans son accord, sans lui avoir fait part de ce type de diffusion possible lors du recueil*
- **Ne collecter que les données nécessaires** à l'accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent  
*Par exemple : pas de n° de Sécu en structure sociale sans prise en soin de l'enfant ou de l'adolescent*
- **Supprimer les données** dès lors qu'elles ne sont plus utiles. Aucune donnée n'a intérêt à être conservée indéfiniment  
*Des durées de conservation sont définies pour chaque type de données recueillies*
- **Sécuriser tous les modes de conservation** de données. Seules les personnes autorisées au traitement de la donnée doivent pouvoir y accéder  
*Important : les données ne sont pas nécessairement informatisées. Il convient de protéger les informations conservées dans un logiciel ou imprimées dans un dossier papier rangé dans une armoire*

### Les traitements de données licites

- **L'adolescent ou le titulaire de l'autorité parentale a consenti** au traitement de ses données pour une ou plusieurs finalités spécifiques qui lui ont été présentées et expliquées ;
- **Le traitement est nécessaire** :
  - **à l'exécution de l'accompagnement** de l'enfant ou de adolescent, conformément au contrat ou document cadrant cet accompagnement (contrat de séjour, contrat jeune majeur, contrat d'occupation, document individuel de prise en charge...).
  - **au respect d'une obligation légale** à laquelle la structure est soumise.
  - **à la sauvegarde des intérêts vitaux de l'enfant**, l'adolescent ou d'une autre personne physique.
  - **à l'exécution d'une mission d'intérêt public** ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi la structure.

### Les Droits RGPD

Les enfants et adolescents ont des droits concernant les données personnelles que votre structure a collectées.

- Le plus important : **le droit d'information** : sur les données collectées, les traitements de celles-ci et sur ses droits RGPD. Vous devez proposer une information claire aux enfants, adolescents et titulaires de l'autorité parentale
- **Le droit d'opposition** : ils peuvent s'opposer à tout moment à l'utilisation de certaines données
- **Le droit d'accès** à leurs données : ils peuvent consulter leurs données ou vous en demander une copie afin de les vérifier.
- **Le droit de rectification et d'effacement** de leurs données : ils peuvent vous demander de corriger ou de supprimer leurs données si elles sont fausses ou incomplètes.
- **Le droit à la limitation du traitement** de leurs données : ils peuvent vous demander d'arrêter d'utiliser leurs données dans certaines situations.
- **Le droit à la portabilité** de leurs données : ils peuvent vous demander une copie informatique de leurs données pour les transmettre à une autre structure, capable de lire ce fichier informatique.

### Vigilances à retenir !

- **Réduire les données collectées** au strict nécessaire
- **Réduire l'accessibilité** des données et les échanges d'informations, notamment non sécurisés (groupe WhatsApp...)
- Appliquer les durées de conservation et **organiser la suppression** des données
- **Informers** les enfants et adolescents sur leurs droits **de manière adaptée**

### Bon à savoir : la majorité numérique



- Dès 15 ans, l'adolescent peut s'inscrire librement sur un réseau social et ainsi consentir à l'utilisation de ses Données A Caractère Personnelle (DACP)
- Lorsque l'enfant ou l'adolescent a moins de 15 ans, l'autorité parentale est obligatoire

### Guides et sources à consulter :

- [Référentiel de la CNIL](#) relatif aux traitements de DACP mis en œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance et des jeunes majeurs de moins de 21 ans
- Le [Règlement Général de la Protection des Données \(RGPD\)](#)
- Page d'information de la CNIL : "[Les différents droits que vous pouvez exercer](#) auprès des organismes qui utilisent vos données"

